Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec, le 16 mai 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1er étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 avril dernier, le député de Chambly déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant la présence d'un médecin de famille dans la municipalité de Saint Basile-le-Grand.

Soyez assuré que d'importants efforts sont déployés afin d'assurer la relève et régler de façon permanente le problème d'accessibilité aux services médicaux de première ligne. D'une part, les plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) visent une meilleure répartition des médecins sur l'ensemble du territoire québécois et des mesures particulières ont été mises de l'avant dans le but d'inciter les médecins à s'installer dans les milieux où les besoins sont les plus importants.

Pour l'année 2016, le PREM de la région de la Montérégie a permis le recrutement de cinq nouveaux médecins de famille qui devront obligatoirement avoir la majorité de leur pratique dans le territoire des CLSC de Saint-Bruno - Beloeil - Saint-Hilaire et Les Maskoutains. Ces médecins débuteront leur pratique à compter de l'été et de l'automne prochain.

... 2

Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-7171
Télécopieur : 418 266-7197
www.msss.gouv.qc.ca

Montréal
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone : 514 873-3700
Télécopieur : 514 873-7488

De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec le Département régional de médecine générale (DRMG), a entrepris de mettre en place différentes mesures favorisant un meilleur équilibre entre la pratique hospitalière des médecins de famille et le travail en cabinet et ainsi, augmenter la prestation des médecins de famille en première ligne de sorte que ces médecins devront adhérer à des activités médicales particulières pour la prise en charge et le suivi de clientèle.

Malgré l'engagement de pratique majoritaire demandé aux médecins sur un territoire spécifique, nous tenons à préciser que ni le MSSS, ni le DRMG ne peuvent s'ingérer dans le choix du lieu de pratique d'un médecin et l'obliger à s'installer dans une municipalité en particulier. Les médecins, en raison du statut de travailleur autonome qui leur est conféré, peuvent s'installer dans la municipalité de leur choix lorsqu'ils pratiquent en cabinet privé.

Toutefois, une liste de l'ensemble des cliniques médicales de la région peut être dressée avec une mention spécifique pour les cliniques en recrutement actif de médecins de famille. Nous vous invitons à communiquer avec votre DRMG ou son représentant local concernant la possibilité de diffusion d'une telle liste.

Je tiens à saluer les efforts du DRMG de la Montérégie qui fait un excellent travail visant le partage équitable des effectifs médicaux dans la région dans un contexte où les besoins identifiés dépassent la capacité d'y répondre à court terme.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Gaétan Barrette

N/Réf. : 16-MS-02101